



CDDH(2017)05

01/12/2017

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
CDDH**

88^e réunion plénière

Strasbourg, 5-7 décembre 2017

**Annotations
sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux**

**(contenant les modifications suggérées par le Bureau lors de sa 98^e réunion
(21-22 novembre 2017))**

Le projet d'ordre du jour et les documents de la réunion sont disponibles sur le site web

www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh

E-mail: DGI-CDDH@coe.int

**PRÉPARATION DE LA 88^e RÉUNION DU CDDH
(5-7 décembre 2017, Palais de l'Europe, salle 7)**

1. Le Bureau tiendra une réunion mardi 5 décembre 2017 de 9h00 à 9h30 en salle 3 du *Palais de l'Europe*.
2. La 88^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) se tiendra du **mardi 5 (début 9h30) au jeudi 7 (fin 13h00) décembre 2017, en salle 7 du Palais de l'Europe**.
3. Le projet d'ordre du jour (document CDDH(2017)OJ2) et le projet d'ordre des travaux figurent respectivement aux Annexes I et II ci-après.

RÉSUMÉ – Travaux à mener par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017)

Le CDDH sera appelé à :

(1) prendre note de quatre Recommandations de l'Assemblée parlementaire et adopter d'éventuels commentaires à leur égard :

- 2104(2017) – « *Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale* » ;
- 2110(2017) – « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* » ;
- 2115(2017) – « *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* » ;
- 2116(2017) – « *Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes* ».

(2) en ce qui concerne le système de la Convention :

(i) examiner les travaux en cours au sein de son Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC) et donner des orientations éventuelles concernant :

- les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention :
 - (a) travaux sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (Groupe de rédaction DH-SYSC-I) : en particulier, examiner, en vue de son adoption, le projet de Rapport révisé sur le processus de sélection et d'élection de juges de la Cour préparé par le Groupe (DH-SYSC-I(2017)020) ;
 - (b) travaux sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (Groupe de rédaction DH-SYSC-II) ;
- l'échange de vues du DH-SYSC sur la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ;
- l'échange de vues du DH-SYSC sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention ;
- l'organisation des travaux à effectuer par le DH-SYSC en 2018-2019, concernant notamment la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;

- (ii) échanger des vues sur la Conférence de haut niveau d'experts « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017) ;
- (3) en ce qui concerne le développement et la promotion des droits de l'homme :
- (i) examiner les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) concernant la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe et, en particulier, prendre note de la compilation d'informations nationales reçues en réponse à un questionnaire du Secrétariat et échanger des vues sur la préparation de la prochaine réunion ;
- (ii) examiner les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) et en particulier, en vue de son adoption, le projet révisé d'Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations ; échanger des vues sur la Conférence internationale « *La rétention d'enfants migrants : bientôt la fin ?* » (Prague, 25-26 septembre 2017) ;
- (iii) examiner les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), prendre note de la compilation d'informations nationales reçues et donner des orientations éventuelles sur la structure préliminaire du projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses ;
- (iv) examiner les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) et donner des orientations éventuelles sur l'élaboration d'un projet de Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile et sur la possibilité d'élaborer un projet d'instrument juridique non-contraignant qui serait accompagné du Guide de bonnes pratiques ;
- (v) échanger des vues sur l'organisation des travaux à effectuer lors du prochain biennium (2018-2019) et, en particulier, sur les activités de suivi envisagées en matière de (i) droits de l'homme et entreprises ; (ii) mutilations génitales féminines et mariage forcé ; (iii) droits de l'homme des personnes âgées ; (iv) discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; (v) accès aux documents publics ;
- (4) en ce qui concerne la bioéthique, examiner les travaux en cours au sein du Comité de bioéthique (DH-BIO, 24-27 octobre 2017) et, dans ce contexte, échanger des vues sur la Conférence « *Le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo* » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017) ;
- (5) échanger des vues sur la tenue d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes ;
- (6) échanger des vues avec ses représentants auprès d'autres instances ;
- (7) échanger des vues avec son invitée Mme Carlien SCHEELE, Conseillère principale en égalité de genre, Direction de la dignité humaine et l'égalité, DG II, et avec M. Philippe WERY (Belgique), Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, et décider des personnalités à inviter aux prochaines réunions ;
- (8) échanger des vues, à la lumière notamment des informations fournies par le DH-SYSC, sur les conventions dont le CDDH a la charge ;
- (9) procéder à des élections ;
- (10) si nécessaire, parachever sa discussion sur l'organisation des travaux à effectuer lors du prochain biennium (2018-2019) concernant tant le système de la Convention que le développement et la promotion des droits de l'homme ;
- (11) adopter son calendrier des réunions et celui de ses instances subordonnées.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

3. Le Bureau examinera en novembre la demande de la Conférence des églises européennes (CEC) visant à participer aux travaux du CDDH en décembre sur les points 4 (*Développement et promotion des droits de l'homme*) et 5 (*Bioéthique*), du projet d'ordre du jour.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

4. Suite aux décisions des Délégués des Ministres adoptées lors de leurs 1289^e (14 juin 2017), 1291^e (5 juillet 2017) et 1298^e (25 octobre 2017) réunions, les textes des Recommandations suivantes de l'Assemblée parlementaire ont été communiqués au CDDH pour information et commentaires éventuels : 2104(2017) - « *Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale* » ; 2110(2017) - « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* » ; 2115(2017) - « *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* » ; 2116(2017) - « *Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes* ».

5. Le document CDDH(2017)06 contient les textes de ces Recommandations et les projets de commentaires pour examen par le Bureau en novembre, puis par le CDDH en décembre en vue de leur éventuelle adoption¹.

POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

6. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), présentera au CDDH les résultats de la 4^e réunion (9-10 novembre 2017, DH-SYSC(2017)R4). Il est rappelé que cette réunion a porté sur les points suivants :

- (i) travaux en cours pour donner suite au Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : (a) processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (Groupe de rédaction DH-SYSC-I) ; (b) la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (Groupe de rédaction DH-SYSC-II) (voir ci-après) ;
- (ii) commentaires du DH-SYSC sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2110(2017) - « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* » ;
- (iii) organisation des travaux à effectuer lors du prochain biennium (2018-2019), concernant notamment (a) la mise à jour éventuelle de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; (b) des échanges de vues sur la Recommandation Rec(2010)3 du Comité de Ministres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ; (c) le choix d'un nouveau thème en vue d'un échange d'informations sur la mise en œuvre de la

¹ A la lumière des commentaires éventuels du CDDH, le Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H) préparera, pour adoption par les Délégués, les projets de réponse à l'Assemblée parlementaire.

Convention et l'exécution des arrêts de la Cour, le Comité ayant porté son choix sur la question des *tierces interventions*² ;

- (iv) tour de table sur l'état des signatures et ratification des Protocoles n°15 et 16 à la Convention ;
- (v) présentation de la part du Juge de la Cour M. Linos-Alexandre SICILIANOS (Grèce) concernant son Guide « *Introduisant une requête à la Cour européenne des droits de l'homme. La procédure en vertu de la CEDH – Guide pratique* », le Comité ayant exprimé son intérêt d'inclure l'ouvrage dans ses travaux selon des modalités appropriées.

3.1 Sélection et élection des Juges de la Cour (DH-SYSC-I)

7. Le Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (*Sélection et élection des juges de la Cour*), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présentera au CDDH les résultats de la 4^e réunion (18-20 octobre 2017, DH-SYSC-I(2017) R4).

8. Lors de cette réunion, le Groupe a parachevé son projet de Rapport révisé sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I(2017)020). Ce document sera examiné par le DH-SYSC en novembre (voir rapport de réunion DH-SYSC(2017)R4), puis par le CDDH en décembre, en vue de son adoption.

3.2 Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

9. La Présidente du Groupe de rédaction DH-SYSC-II sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (*La place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international*), Mme Florence MERLOZ (France), présentera au CDDH les résultats de la 2^e réunion (20-22 septembre 2017, DH-SYSC-II(2017)R2).

10. Lors de cette réunion, le Groupe a notamment (i) élaboré la structure générale du projet de rapport ; (ii) désigné des Rapporteurs et Contributeurs pour les trois thèmes³ du projet de rapport ; (iii) examiné plus en détail le thème 1 *Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier* afin de donner des orientations aux Rapporteurs et Contributeurs concernés ; (iv) identifié des organes du Conseil de l'Europe et des experts *ad hoc* à contacter sur des sujets spécifiques ; (v) adopté son planning prévisionnel des travaux, en gardant à l'esprit que le projet de rapport doit être finalisé lors de sa 7^e réunion (septembre 2019).

3.3 Autres travaux au sein du DH-SYSC

11. La Présidente du DH-SYSC informera le CDDH de l'échange de vues du Comité d'experts concernant l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention (voir

² En particulier, les différentes catégories de tiers intervenants ; le contenu des observations ; les modalités d'identification des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme justifiant une tierce intervention des Etats membres.

³ (i) *Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier* ;
(ii) *L'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties* ;
(iii) *L'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne et d'autres organisations régionales.*

point 10 ci-après) et de la suggestion du Comité d'experts pour la désignation de sa future Présidence (voir point 11 ci-après).

3.4 Conférence de haut niveau d'experts « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)

12. Les résultats de la Conférence de haut niveau d'experts « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017) seront présentés au CDDH par la délégation danoise au sein du Comité directeur. Le CDDH est invité à échanger des vues sur cet événement.

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

13. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque) et le Secrétariat informeront le CDDH de la préparation de la 2^e réunion, prévue au printemps 2018⁴.

14. Il est rappelé que, lors de sa 87^e réunion (6-8 juin 2017), le CDDH a échangé des vues préliminaires sur le projet de rapport sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe, élaboré par la Rapporteuse du Groupe, Mme Chantal GALLANT (Belgique). Afin que le projet de rapport reflète davantage les diverses approches en présence, le CDDH a décidé que le texte soit scindé en deux de manière à ce que les propositions d'activités futures soient retirées du document actuel et examinées ultérieurement.

15. Le projet de rapport révisé sur cette base par le Secrétariat, en consultation avec la Rapporteuse et le Président du CDDH-SOC, sera transmis début 2018 aux participants au CDDH et au CDDH-SOC en vue de la 2^e réunion du Groupe de rédaction (printemps 2018 ; le CDDH décidera en décembre des dates précises).

16. Le CDDH est appelé à examiner l'état de préparation des travaux en vue de la prochaine réunion du CDDH-SOC et, en particulier, à prendre note de la compilation d'informations nationales reçues en réponse à un questionnaire du Secrétariat (document CDDH(2017)04).

4.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

17. Le Président du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), informera le CDDH des résultats de la 2^e réunion (27-29 septembre 2017, CDDH-EXP(2017)R2).

18. Lors de cette réunion, le Groupe a (i) échangé des vues sur le contenu et les questions thématiques à inclure dans le futur Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses ; (ii) élaboré un avant-projet de structure pour le Guide ; (iii) identifié les destinataires du Guide ; (iv) décidé de la méthode pour collecter des exemples de bonnes pratiques nationales⁵ et des détails utiles sur la manière dont, le cas échéant, une évaluation

⁴ La 2^e réunion du CDDH-SOC initialement prévue les 6-8 novembre 2017, a dû être reportée à 2018 pour des raisons budgétaires.

⁵ Le CDDH-EXP a convenu que la notion de « bonne pratique » inclut la législation, les politiques, les stratégies, la jurisprudence et les développements jurisprudentiels, les pratiques administratives, les

interne de ces pratiques a déjà été menée. Pour information, la compilation des contributions reçues sera disponible pour la réunion du CDDH en décembre.

19. Le CDDH est appelé à (i) prendre note de la compilation d'informations nationales reçues et à (ii) donner des orientations éventuelles sur la structure préliminaire du projet de Guide de bonnes pratiques.

4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

20. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège) informera le CDDH des résultats de la 3^e réunion (24-26 octobre 2017, CDDH-MIG(2017)R3).

21. Lors de cette réunion, le Groupe a (i) parachevé son projet révisé d'Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH-MIG(2017)02Rev), qu'il a transmis au CDDH pour examen et adoption en décembre ; (ii) échangé des vues sur ses travaux futurs (2018-2019), à la lumière notamment des propositions figurant aux paragraphes 275 et 276 du projet révisé d'Analyse ainsi que des résultats de la Conférence internationale « *La rétention d'enfants migrants: bientôt la fin ?* » (Prague, 25-26 septembre 2017).

22. Le Président du CDDH-MIG et le Secrétariat informeront le CDDH de la préparation de la 4^e réunion (printemps 2018 ; le CDDH décidera en décembre des dates précises).

4.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

23. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande) et le Secrétariat informeront le CDDH de la préparation de la 3^e réunion (printemps 2018 ; le CDDH décidera en décembre des dates précises).

24. Il est rappelé que, après l'adoption par le CDDH, en juin 2017, du rapport présenté par le CDDH-INST (« *Analyse sur l'impact de la législation, les politiques et les pratiques nationales en vigueur sur les activités des organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme* »), un questionnaire sera envoyé en vue de collecter davantage d'exemples nationaux de bonnes pratiques de mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile (délai prévu pour les contributions : 15 février 2018).

25. Le CDDH est appelé à (i) donner des orientations éventuelles sur la structure préliminaire du futur Guide de bonnes pratiques et (ii) échanger des vues préliminaires sur le futur projet d'instrument juridique non-contraignant à élaborer avant fin 2018 et qui sera accompagné du Guide de bonnes pratiques.

POINT 5 : BIOETHIQUE

5.1 Comité de bioéthique (DH-BIO)

26. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO), Mme Laurence LWOFF, informera le CDDH des résultats de la 12^e réunion du Comité (24-27 octobre 2017, DH-BIO/RAPP12).

27. Lors de cette réunion, le Comité a notamment (i) échangé des vues sur les résultats de la Conférence « *20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo: pertinence et enjeux* » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017) ; (ii) convenu de procéder à l'adoption par procédure écrite de son projet de Guide sur la mise en œuvre du principe d'interdiction du profit ; (iii) examiné les propositions de révision du projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires et de son projet de rapport explicatif ; (iv) examiné ses méthodes de travail et ses activités futures ; (vi) procédé à l'élection de sa Présidence et sa Vice-présidence.

28. Le CDDH est appelé en décembre à prendre note des travaux en cours et futurs au sein du DH-BIO et, dans ce contexte, à échanger des vues sur la Conférence précitée (voir ci-après).

5.2 Conférence « *20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo* » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)

29. La Présidente du CDDH, Mme Brigitte KONZ (Luxembourg) et le Vice-Président du CDDH, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), informeront des résultats de la Conférence à laquelle ils ont participé en représentation du Comité directeur.

POINT 6: VICTIMES D'ACTES TERRORISTES

30. Le CDDH est appelé à échanger des vues sur l'organisation, lors du prochain biennium, d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes. Le document CDDH(2017)15 contient des informations et des suggestions du Secrétariat.

POINT 7: MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019

7.1 Finalisation des travaux entrepris en 2016-2017

31. A la lumière du mandat reçu du Comité des Ministres pour le biennium 2018-2019 (voir Annexe III ci-après) le CDDH est appelé à échanger des vues sur l'organisation générale des travaux à effectuer, étant entendu qu'une partie de la discussion aura déjà eu lieu dans le cadre des points 3 (système de la Convention) et 4 (développement et promotion des droits de l'homme) ci-dessus. Le document CDDH(2017)07 du Secrétariat contiendra des informations à ce sujet. En particulier, le document évoquera les activités de suivi en matière de (i) droits de l'homme et entreprises ; (ii) mutilations génitales féminines et mariage forcé; (iii) droits de l'homme des personnes âgées ; (iv) discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; (v) accès aux documents publics, prévues par le mandat 2018-2019.

7.2 Droits de l'homme et entreprises

32. Le Secrétariat présentera le document CDDH(2017)08 qui expose, dans ses grandes lignes, le projet de mise en place d'une Plateforme en ligne pour faciliter l'échange [et l'a visibilité] des :

a) Bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et entreprises et ;

b) Les plans d'action nationaux, y compris les bonnes pratiques en vue de leur développement et leur révision, sur la mise en œuvre des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

7.3 Prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé

33. Le CDDH a été informé lors de sa réunion de juin 2017 qu'une conférence internationale est envisagée en 2018 pour faciliter la communication et les contacts entre les divers acteurs impliqués dans la lutte contre les MGF et MF et pour promouvoir une mise en réseau entre ces acteurs. Il est prévu que le CDDH prenne note des informations qui seront communiquées par les autorités britanniques, organisatrices de l'événement en partenariat avec le Conseil de l'Europe. A la lumière de ces informations, le CDDH pourrait décider des modalités de sa contribution à la Conférence.

7.4 Droits de l'homme des personnes âgées

34. Le CDDH est appelé à échanger des vues sur la manière la plus appropriée d'examiner les suites données à la Recommandation CM (2014)2 sur *la promotion des droits de l'homme des personnes âgées*, adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014. Le document CDDH(2017)11 contient des informations et des suggestions du Secrétariat.

7.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

35. Le CDDH est appelé à échanger des vues sur la manière la plus appropriée dont il pourrait contribuer au suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur *des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*, adoptée par le Comité des Ministres le 31 mars 2010. Le document CDDH(2017)12 contient des informations et des suggestions du Secrétariat.

7.6 Droit d'accès aux documents publics

36. Le CDDH est appelé à échanger des vues sur la question du droit d'*accès aux documents publics* et, dans ce contexte, sur la situation des Etats membres à l'égard de la Convention de Tromsø du 18 juin 2009 (CETS n° 205). Le document CDDH(2017)13 contient des informations et des suggestions du Secrétariat.

POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

37. La liste actuelle des représentants du CDDH auprès d'autres instances figure à l'Annexe IV ci-après. Comme il en a décidé en décembre 2016, le CDDH est appelé à réexaminer cette liste.

POINT 9 : INVITES

38. Le CDDH échangera des vues avec la Conseillère principale en égalité de genre, Direction de la dignité humaine et l'égalité, Mme Carlien SCHEELE, ainsi qu'avec le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique).

39. Le Bureau fera des propositions en novembre sur des personnalités qui pourraient être invitées aux prochaines réunions. Le CDDH est appelé à en décider.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

40. Ce point sera examiné dans le cadre des points 3.3 et 7.6 ci-dessus.

POINT 11 : ELECTIONS

41. Le tableau reflétant l'état actuel des mandats figure à l'Annexe V au présent document. Le CDDH est appelé à procéder à des élections concernant son Bureau, la Présidence de son Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et la Présidence de ses divers Groupes: droits sociaux (CDDH-SOC) ; liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) ; droits de l'homme et migration (CDDH-MIG) ; société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST). Le CDDH est également appelé à confirmer la Présidence du Comité de bioéthique (DH-BIO).

42. Il est rappelé que, lors de sa 4^e réunion (9-10 novembre 2017), le DH-SYSC a procédé au renouvellement des mandats de ses deux Groupes de rédaction sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, à savoir le DH-SYSC-I (*Sélection et élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme*) et le DH-SYSC-II (*Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international*).

POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS

43. Le tableau reflétant l'état actuel du calendrier figure à l'Annexe VI au présent document. Le Bureau fera en novembre des propositions d'ajustement. Le CDDH est appelé à en décider.

ANNEXE I
Projet d'ordre du jour

	POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX
CDDH(2017)05	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
CDDH-BU(2017)R98	Rapport de la 98e réunion du Bureau (Copenhague, 21-22 novembre 2017)
CDDH(2017)R87	Rapport de la 87e réunion du CDDH (6-9 juin 2017)
	POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
CDDH(2017)06	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
DH-SYSC(2017)R4	Rapport de la 4e réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017)
DH-SYSC(2016)12Rev	Eléments en vue de la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
	3.1 Sélection et élection des Juges de la Cour (DH-SYSC I)
DH-SYSC(2017)R4Add	[Projet de] Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme adopté par le DH-SYSC lors de sa 4e réunion (9-10 novembre 2017)
	3.2 Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC II)
DH-SYSC-II(2017)R2	Rapport de la 2e réunion du Groupe de rédaction DH-SYSC II (20-22 septembre 2017)
	3.3 Autres travaux au sein du DH-SYSC
	3.4 Conférence d'experts de haut niveau "2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken" (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)
	Note d'information et programme
	POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
	4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)
CDDH-SOC(2017)R1	Rapport de la 1e réunion (19-21 avril 2017)

CDDH (2017)07	Informations du Secrétariat sur l'état de préparation du projet de rapport du CDDH sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe
CDDH-SOC(2017)04	Réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national
	4.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)
CDDH-EXP(2017)R2	Rapport de la 2e réunion (27-29 septembre 2017) contenant la structure provisoire du Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (voir annexe III)
CDDH-EXP(2017)06	Compilation des bonnes pratiques reçues des Etats membres
	4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)
CDDH-MIG(2017)R3	Rapport de la 3e réunion (24-26 octobre 2017)
CDDH-MIG(2017)02Rev	Projet d'analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations
	4.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)
CDDH-INST(2017)R2	Rapport de la 2e réunion (8-10 mars 2017)
CDDH-INST(2017)06	Questionnaire à envoyer au CDDH
	POINT 5 : BIOETHIQUE
	5.1 Comité de Bioéthique (DH-BIO)
DH-BIO/abr RAP12	Rapport abrégé de la 12e réunion (24-27 octobre 2017)
	5.2 Conférence "20e anniversaire de la Convention d'Oviedo" (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)
	Programme
	POINT 6 : VICTIMES D'ACTES TERRORISTES
CDDH(2017)15	Note du Secrétariat
	POINT 7 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019
	7.1 Finalisation des travaux entrepris en 2016-2017
CDDH(2017)08	Note du Secrétariat
	7.2 Droits de l'homme et entreprises

CDDH(2017)09	Note du Secrétariat
	7.3 Prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé
[CDDH(2017)10]	[Informations reçues des autorités britanniques]
	7.4 Droits des personnes âgées
CDDH(2017)11	Note du Secrétariat - possibilité d'une conférence en 2018
	7.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
CDDH(2017)12	Note du Secrétariat
	7.6 Accès aux documents publics
CDDH(2017)13	Note du Secrétariat
	POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES
CDDH(2017)14	Note du Secrétariat
	POINT 9 : INVITES
	POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE
CDDH(2017)16	Note du Secrétariat
	POINT 11 : ELECTIONS
CM/Res(2011)24	Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail
CDDH(2017)17	Procédure pour les élections au sein du CDDH
	POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS
CDDH(2017)05 (annexe VI)	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux

ANNEXE II
Projet d'ordre des travaux

MARDI 5 décembre	MERCREDI 6 décembre	JEUDI 7 décembre
<i>Réunion du Bureau 9h00 Palais de l'Europe, Salle 3</i>		
<i>9h30</i>	<i>9h00</i>	<i>9h30</i>
<p>Réunion plénière, Palais de l'Europe, Salle 7</p> <p><u>Point 1</u> Ouverture <u>Point 2</u> Recommandations APCE <u>Point 3</u> DH-SYSC Système de la Convention 3.1 DH-SYSC-I <i>Sélection et élection des juges de la Cour</i> 3.2 DH-SYSC-II <i>Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international</i></p> <hr/> <p><i>12h15</i> <u>Point 9</u> Invités</p>	<p><u>Point 4</u> (suite) 4.2 CDDH-EXP <i>Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme</i> 4.3 CDDH-MIG <i>Droits de l'homme et migration</i></p> <hr/> <p><i>11h15</i> <u>Point 11</u> Elections</p> <hr/> <p><i>12h15</i></p> <p><u>Point 6</u> Victimes d'actes terroristes <u>Point 7</u>: Mandat du CDDH pour 2018-2019 7.1 Finalisation des travaux en cours</p>	<p>Présentation du site internet du CDDH</p> <p><u>Point 5</u> : Bioéthique⁶ 5.1 DH-BIO Comité de bioéthique 5.2 <i>Conférence sur la Convention d'Oviedo (24-25 octobre 2017)</i></p> <p><u>Point 8</u> Experts dans d'autres instances</p> <p><u>Point 10</u> Conventions du Conseil de l'Europe</p> <p><u>Point 12</u> Calendrier des réunions</p> <p>Adoption des conclusions de la réunion</p>
<i>13h00 Pause déjeuner</i>	<i>13h00 Pause déjeuner</i>	<i>13h00 Fin de la réunion</i>
<i>14h30</i>	<i>14h30</i>	
<p><u>Point 3</u> (suite) 3.3 Autres travaux du DH-SYSC 3.4 <i>Conférence au Danemark (22-24 novembre 2017)</i></p> <p><u>Point 4</u> Développement et promotion droits de l'homme 4.4 CDDH-INST <i>Société civile et institutions nationales des droits de l'homme</i> 4.1 CDDH-SOC <i>Droits sociaux</i></p>	<p><u>Point 7</u> (suite) 7.2 Droits de l'homme et entreprises 7.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé 7.4 Droits de l'homme des personnes âgées 7.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre 7.6 Accès aux documents publics</p>	
<p><i>17:45 Fin de la session</i> <i>18h15 - 20h15</i> <i>Réception à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe</i></p>	<i>18h00 Fin de la session</i>	

⁶ En raison de l'indisponibilité de la Secrétaire du DH-BIO le 6 décembre, date initialement prévue.

ANNEXE III
Mandats du CDDH, du DH-SYSC et du DH-BIO pour 2018 et 2019

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁷, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres .
TACHES SPECIFIQUES
<p>1. Protéger les droits de l'homme : Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).</p> <p>2. Développement et promotion des droits de l'homme Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération</p>

⁷ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans le document [CM\(2017\)132](#).

appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

Droits sociaux

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

Migration

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation [CM\(2014\)2](#) sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) suites réservées par les États membres à la Recommandation [CM/Rec\(2010\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁸ ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION

Membres:

⁸ Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010).

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms⁹ et des Gens du voyage).

⁹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL
<p>Réunions plénières 48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours 48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours</p> <p>Bureau 8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours 8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours</p> <p>Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.</p> <p>Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.</p>
STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) AU CDDH
<p>Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ; - Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical

CDDH	
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics

CDDH	
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME	
Pilier : Droits de l'homme	
Secteur : Protéger les droits de l'homme	
Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen	
MISSIONS PRINCIPALES	
<p>Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.</p>	
TACHES SPECIFIQUES	
<p>(i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la <u>CM/Rec(2008)2</u>) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts.</p> <p>(v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation <u>Rec(2004)4</u> à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation <u>CM/Rec(2010)3</u> (échéance : 31 décembre 2019).</p>	

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms¹⁰ et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

¹⁰ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Comité de bioéthique (DH-BIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

<p>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</p> <p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Bioéthique</p>
<p>MISSIONS PRINCIPALES</p> <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.</p> <p>Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ; (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ; (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ; (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ; (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ; (vi) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions¹¹ placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.
<p>TACHES SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé. (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé. (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP. (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants. (v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.
<p>COMPOSITION</p> <p>Membres :</p> <p>Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote. Conformément à la décision <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, en l'absence d'organe</p>

¹¹ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)¹² ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

Méthodes de travail

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des

¹² Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

ANNEXE IV
Experts représentant le CDDH dans d'autres instances¹³
[Points focaux du CDDH auprès d'autres instances]¹⁴

*Situation à la suite aux décisions prises par le CDDH
lors de ses 86^e et 87^e réunions (6-8 décembre 2016 ; 6-9 juin 2017).
Pour réexamen par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017)*¹⁵

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : [...]
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICE (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11. Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : Prof. Dr. René LEFEBER (Pays-Bas)
12. Plateforme de cohésion sociale européenne (PECS) : Mme Chantal GALLANT (Belgique)
13. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
14. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
15. M. Philippe WERY (Belgique) est le Rapporteur du CDDH sur l'égalité pour 2017
16. Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine ») est le Rapporteur du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage

¹³ Cette liste sera révisée à la fin du présent biennium, lors de la 88^e réunion du CDDH (5-7 décembre 2017).

¹⁴ Suggestion du Bureau en novembre 2017.

¹⁵ Le CDDH a décidé que la liste sera révisée à la fin de chaque biennium.

ANNEXE V
Composition du Bureau, présidences et rapporteurs

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Vice-Président	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Morten RUUD (Norvège), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans non renouvelable)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Kristine LICE (Lettonie), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
PRESIDENCES¹⁶		
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an non renouvelable)	12 ^e réunion du DH-BIO (octobre 2017) [88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)]
DH-SYSC Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-MIG	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH

¹⁶ Le CDDH-MF a terminé ses travaux

M. Morten RUUD (Norvège), Président		(juin 2016)	
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)	
RAPPORTEURS¹⁷			
CDDH-EXP Mme Kristine LICE (Lettonie)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)	
CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)	
GROUPES DE REDACTION			
CDDH-SOC	CDDH-EXP¹⁸	CDDH-MIG	CDDH-INST
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pays-Bas
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

¹⁷ La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

¹⁸ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

ANNEXE VI
Projet de calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées

(contenant les suggestions faites par le Bureau en novembre 2017)

Rappel : 2^e semestre 2017	
2 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	20-22 septembre
<i>Conférence internationale « Placement d'enfants dans des centres de rétention : vers une fin de cette pratique ? »</i>	<i>Prague, 25-26 septembre</i>
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	27-29 septembre
<i>Réunion informelle des Agents du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	<i>Prague, 13 octobre</i>
4 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	18-20 octobre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	24-26 octobre
12 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (avec la Conférence internationale « 20 ^e anniversaire de la Convention d'Oviedo – pertinence et enjeux »)	24-27 octobre
4 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	9-10 novembre
98 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Copenhague 21-22 (matin) novembre
Conférence de haut niveau d'experts « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »	<i>Copenhague 22 (après-midi)-24 novembre</i>
Réunion des Agents du Gouvernement avec la Cour	4 décembre
88 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	5-7 décembre
2018	
5 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	24-26 janvier
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	14-16 mars

3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	21-23 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	7-9 février Fin mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction (DH-SYSC-II) on the follow-up to the CDDH report on the longer-term future of the Convention	3-5 avril
<i>Conférence ministérielle sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11-13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	21-23 février 18-20 avril
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17-18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	29 mai-1 juin 22-25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier [sous la Présidence croate du Comité des Ministres] sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19-22 juin 21 juin après-midi
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	26-28 septembre 5-7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	25-28 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	3-5 octobre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	17-19 octobre
5 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	24-26 octobre [25-26 octobre]
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	8-9 novembre
90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes]	4-7 décembre 27-30 novembre [29 novembre après-midi]
2019	

Le nombre de réunions en 2019 sera similaire à celui de 2018. Les dates seront décidées par le CDDH lors de sa réunion de décembre 2017.

6 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	février
--	---------

5 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	avril
5 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	mai
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	mai
91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier/Conférence sur la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes, ou Atelier sur l'accès aux documents publics]	juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	septembre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	octobre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier/Conférence sur la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes, ou Atelier sur l'accès aux documents publics]	décembre